



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 05

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 02 juillet 2021**

Présents: Reitz, bourgmestre, Ries et Hetto-Gaasch, échevins
Jegen, secrétaire ff

Absent: néant

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster (référence 082/2021)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 30 juin 2021 pour une mise en place d'une benne dans la Cité Im Thaelchen au numéro 31 sis à Junglinster ;
Attendu que les travaux auront lieu du lundi 05 juillet 2021 jusqu'au lundi 16 août 2021 pendant toute la journée ;
Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit :

Art. 1^{er} : Du lundi 05 juillet 2021 de 09:00 heures jusqu'au lundi 16 août 2021 à 16:00 heures, une benne sera mise en place devant l'immeuble 31 Cité Im Thaelchen. La signalisation afférente sera mise en place.

Art. 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 02 juillet 2021.

le Bourgmestre

le secrétaire ff

